



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 29 JUIN 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D8 - Offre culturelle estivale 2023 - Demande de subvention**

**Date de convocation :** ..... 23 juin 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 4

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 3

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

**Absent :** ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 8 - Offre culturelle estivale 2023 - Demande de subvention****Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

La commune de Saint-Jean-d'Angély poursuit le renforcement de son offre culturelle en faveur de tous et affirme son dynamisme par l'accueil d'événements et spectacles grand public. Il est notamment prévu de programmer au cours de l'été 2023 :

- la compagnie Cariba y Amigos mardi 18 juillet sur l'espace du Plan d'eau de Bernouet pour un moment festif assorti d'un pique-nique géant. Cette formation de cinq musiciens, composée entre autres de Bruno Caillas au steel drum, instrument traditionnel des Antilles, Catherine « Cajoune » Girard au washboard, percussion de Louisiane et José Louyot à l'accordéon, permettra aux Angériens de vivre aux rythmes caribéens, en passant par le cha-cha-cha, le son cubain, le boléro et un zeste de merengue ;
- le duo Frangélik pour le spectacle Petit Arbre, tour de chant pour célébrer la forêt et ses habitants, jeudi 31 août à la médiathèque municipale.

Dans le cadre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle du Département de la Charente-Maritime, la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut solliciter pour l'organisation de ces projets une subvention de 30% du coût total des spectacles s'élevant à 2 200 €, soit 660 €.

Le budget alloué à l'accueil de ces Compagnies se décompose comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Concert Cariba y Amigos :	1 500,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	1 540,00 €
Spectacle Petit Arbre :	700,00 €	Département de la Charente-Maritime :	660,00 €
Total :	2 200,00 €	Total :	2 200,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'accueil de la compagnie Cariba y Amigos et du duo Frangélik pour un montant total de 2 200 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle à hauteur de 660 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ce projet et à signer tout document y afférent.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20230629-  
2023\_06\_D8-DE  
AR Sous-préfecture le 30 juin 2023  
Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230629-  
2023\_06\_D8-DE

AR Sous-préfecture le 30 juin 2023

Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.